

Monsieur ,

*Votre rang de second chef ici, la connoissance parfaite que vous avez de la constitution de la marine, votre réputation établie dans tous les cœurs françois, l'intérêt enfin que vous avez dernièrement témoigné dans la cause commune, tout nous fait un devoir de nous adresser à vous, pour porter les représentations respectueuses, que nous faisons, à Mr. le vice-amiral; représentations fondées sur la justice, sur l'honneur, sur la vérité, sur les services.*

*Le grade des enseignes de vaisseau est composé de trois cents & quelques gentilshommes. Depuis huit ans entrés dans la marine, un grand tiers a servi la guerre entière dans ce grade, tous commandans des Quarts depuis 1778, & particulièrement à votre bord : la plupart se sont trouvés aux actions les plus remarquables : un grand nombre en a vu six : plusieurs en ont vu quatre ; & tous au moins trois. Jamais compte rendu à la cour par aucun amiral françois, par aucun officier supérieur, n'a porté plainte contre la manière de servir des enseignes de vaisseau : le Roi au contraire a daigné nous donner plusieurs fois, par l'organe de nos chefs, des marques de satisfaction. Vous-même, Monsieur le comte, vous dont le témoignage nous sera toujours précieux jusqu'à la mort ; vous avez dit, vous avez répété, vous avez écrit, que les jeunes gens avoient par-tout montré une bravoure, un zèle & une intelligence, dignes d'être cités. Un pareil aveu, joint à celui de nos braves capitaines, sembloit sans doute nous promettre une perspective bien brillante : — Et pourtant aujourd'hui le Roi paroît mécontent de nous : il ordonne, qu'à notre place on substitue ceux qui servoient directement sous nos ordres : bien plus ; ceux qui jamais n'ont servi, & qui, en leur supposant même des talens naturels, ne peuvent certainement pas avoir ceux de l'expérience militaire.*

*Eh ! en quel tems, en quel lieu, une pareille réforme est-elle exécutée ? & devant qui ? L'ordonnance est signée du 20 Octobre 1782, jour*